

III. Les comptes nationaux distribués, un outil de mesure de la redistribution élargie

La partie précédente a proposé un cadre réconciliant les travaux micro et macroéconomiques sur la redistribution. Cette approche exhaustive ouvre la voie à la structuration de véritables « comptes nationaux distribués », établissant, par tranche de niveau de vie ou selon d'autres catégories, les différentes composantes qui forment le revenu national, des revenus primaires aux transferts reçus comme versés. Ils permettent de mesurer qui bénéficie et qui contribue à la redistribution publique. En ce sens, ce cadre est complémentaire des travaux usuels sur les inégalités et la redistribution, qu'il vise à englober plus qu'à s'y substituer.

La section III.1 développe les principes généraux pour l'établissement de tels comptes, qui peuvent être synthétisés, comme pendant du tableau économique d'ensemble (TEE), en un tableau distributionnel d'ensemble. Elle discute des spécificités liées à la prise en compte des taxes sur les produits et des transferts liés aux régimes de retraites. Elle détaille ensuite les étapes qui permettent de construire les distributions du revenu avant transferts, et après transferts, distribué par strate de niveau de vie, au global comme dans une vision légèrement plus étroite réduisant les imputations (revenu individualisable).

La section III.2 applique ces préceptes à la France et aux États-Unis, dans une approche qui se veut à ce stade expérimentale. Il s'agit d'éclairer les potentialités des comptes nationaux distribués tant nationalement, qu'en comparaison internationale comme cadre approprié d'étude de la redistribution élargie, en mettant en regard l'ensemble des transferts reçus, qu'ils soient sous forme monétaire ou en nature, et les transferts versés qui les financent.

III.1. Du tableau économique d'ensemble au tableau distributionnel d'ensemble

III.1.a. Principes généraux

Une fois que les revenus et transferts sont attribués aux ménages et distribués par tranche de niveau de vie (partie II), on peut alors définir le tableau distributionnel d'ensemble (TDE), pendant du TEE pour la comptabilité nationale usuelle.

La construction de ce tableau distributionnel d'ensemble suit une logique en deux étapes principales présentées dans la Figure 24. Dans un premier temps, il s'agit de fixer des conventions qui attribuent aux ménages les montants des différents comptes des secteurs institutionnels du TEE. Dans un second temps, ces revenus et transferts sont distribués par tranches microfondées, soit par dixième de niveau de vie dans le cadre de ce rapport. L'enjeu de cette étape consiste à s'appuyer sur des bases de données ménages ou individuelles et à fixer des méthodes de distribution robustes et cohérentes. C'est ce qu'ont précédemment détaillé les sections II.2 et suivantes.

Figure 24 : Passage du Tableau économique d'ensemble au Tableau distributionnel d'ensemble

TABLEAU ÉCONOMIQUE D'ENSEMBLE	Emplois			Ressources			TABLEAU DISTRIBUTIONNEL D'ENSEMBLE						
	Sociétés	Ménages	APU	Sociétés	Ménages	APU	D1	D2	D3	...	D9	D10	
Compte de production													
Compte d'exploitation													
Compte d'affectation du rev. prim.													
Compte de distribution du rev. sec.													
Compte d'utilisation du revenu													
Compte de patrimoine													
							Compte d'exploitation et d'affectation du revenu primaire						
							Salaires et rev. de la pro. (D1+D4)						
							+ revenus primaires prélevés par les APU (D2N)						
							= Revenu national avant transferts						
							Compte de distribution secondaire du revenu						
							- Impôts sur les produits et la production (D2)						
							- Impôts sur les revenus et le patrimoine (D5)						
							- Cotisations sociales (D61)						
							+ Prestations sociales (D62)						
							= Revenu disponible net						
							Compte d'utilisation du revenu						
							+ Transferts sociaux en nature (D63)						
							= Revenu disponible ajusté						
							+ Autre consommation collective (P4-S13)						
							= Revenu national après transferts						

III.1.b. Affectation aux ménages des revenus et transferts constitutifs du TEE

La première étape consiste donc d'une part, à affecter aux ménages (S14 dans le SCN), les revenus et transferts, qui dans le tableau économique d'ensemble relèvent des autres secteurs institutionnels (S11, S12 et S15) ; et d'autre part à fusionner les volets emplois et ressources par soustraction des premières aux secondes. Ainsi, dans le TDE, les rubriques portent un signe positif pour les ressources nettes (revenus et transferts reçus) et négatifs dans le cas des transferts versés (prélèvements).

Les deux tableaux qui suivent rassemblent les règles comptables qui permettent d'opérer cette contraction initiale du TEE.

Une nomenclature « CND » (comptes nationaux distribués) est établie pour

faciliter les comparaisons. Les lettres capitales signalent les différents concepts de revenu : CND.A le revenu avant transferts (RNNAV), CND.A.fact le revenu des facteurs travail et capital, CND.B le revenu disponible, CND.C le revenu disponible ajusté et CND.D le revenu après transferts (RNNAP) que l'on a qualifié alternativement plus haut de revenu élargi.

Les chiffres reprennent les lignes du tableau économique d'ensemble par ordre de séquençement des comptes économiques. Toutefois, tandis que le haut du tableau du TEE est constitué du compte de production, celle-ci n'étant par nature pas distribuable par catégorie, le TDE commence au compte d'exploitation et d'affectation des revenus primaires. Le revenu avant transferts est établi par addition au revenu des facteurs – la rémunération du travail (CND.1), de la propriété (CND.2) et les revenus non distribués des entreprises (CND.3) –, les revenus primaires des APU (CND.4) essentiellement constitués des impôts sur les produits et la production.

Figure 25: Structure du compte de distribution primaire

CND.1	Revenus salariaux bruts	S14	D1
1.1	<i>dont salaires nets</i>	S14	D1 - D61
CND.2	Revenus mixtes nets et du patrimoine	S14	
2.1	<i>dont revenus mixtes nets</i>	S14	B3n
2.2	<i>dont revenus nets de la propriété</i>	S14 net	D4
2.3	<i>dont loyers réels et fictifs nets des charges</i>	S14	B2n
CND.3	Revenus des entreprises et ISBSLM bruts d'impôts	S11+S12+S15	B5n
3.1	<i>dont profits non distribués nets d'IS</i>	S11+S12+S15	B5n-D5-D6-S7
3.2	<i>dont impôt sur les sociétés</i>	S11+S12	D5
3.3	<i>dont autres transferts des entreprises (fraude)</i>	S11+S12 net	D6+D7
CNDA.fact	Revenu des facteurs (= 1+2+3)	S1	
CND.4	Revenu primaire des APU	S13	
4.1	<i>Prélèvements sur la production et la consommation</i>	S13	D2+D3, ress
4.2	<i>Revenus de la propriété et EBE net (dont intérêts versés)</i>	S13 net	D4+EBEn
CND.A	Revenu national net avant transferts RNNAV (= 1+2+3+4)	S1	B5n
A.diff	RNN avant transferts y compris revenus différés		

L'objectif central de cette comptabilité distributionnelle étant de documenter les transferts opérés par la redistribution, les lignes du TDE relatives aux transferts sont détaillées en sous-rubriques, chacune identifiée par un second chiffre (ex CND.2.1 désigne les revenus mixtes des indépendants au sein de l'ensemble CND.2). Le groupe de travail recommande de fixer un seuil de 2 à 5% du RNN, au-dessus duquel les sous-rubriques sont systématiquement montrées.

Comme dans le TEE, la séquence des comptes du TDE se poursuit, de haut en bas du tableau (Figure 26), par le compte de distribution secondaire du revenu national. Il s'agit de retirer les prélèvements opérés sur les revenus primaires, c'est-à-dire les impôts sur le revenu et le patrimoine (CND.6) et les cotisations sociales (CND.7). Comme souligné précédemment, une seule colonne étant utilisée pour matérialiser tant les

ressources que les emplois, les montants apparaissent ici, s'agissant de transferts versés, assortis d'un signe négatif.

Figure 26 : Structure du compte de distribution secondaire

5	Prélèvements sur la production et la consommation	S13	D2+D3, ress
5.1	dont TVA	S13	D211
5.2	dont TICPE et accises	S13	D214
5.3	dont TFPB et droits d'enregistrement	S13	D21, D292
5.4	dont taxes sur les salaires et autres taxes patronales	S13	D291
5.5	dont autres taxes	S13	D21
6	Impôt sur le revenu et le pat.	S14+S11+S12	D5
6.1	dont CSG	S14	
6.2	dont IR	S14	
6.3	dont IS	S11+S12	
6.4	dont TH	S14	
6.5	dont CRDS, CASA, ISF, Redevance	S14	
7	Cotisations sociales	S14	D61
7.1	dont retraites		
7.2	dont maladie		
7.3	dont famille		
7.4	dont chômage		
7.5	dont régimes particuliers de protection sociale		
8	Prestations et allocations monétaires	S14	D62
8.1	dont retraites		
8.2	dont chômage		
8.3	dont famille		
8.4	dont pauvreté		
8.5	dont invalidité		
8.6	dont mutuelles		
8.7	dont IJ et AT		
9	Autres transferts	S13	D4 + B2n
9.1	dont autres transferts courants	S14	D7
9.2	Revenus de la propriété et EBE net (dont intérêts reçus par les APU)	S13 net	D4+EBEn
B	Revenu disponible net incl. PND (= A+5+6+7+8+9)		
B.sna	Revenu disponible net excl. PND (A+5+6+7+8+9-5.1)	S14	B6n
B.BT	Revenu disponible avant transferts sociaux		
10	Transferts sociaux en nature individualisables		D63
10.1	dont santé		
10.2	dont enseignement		
10.3	dont action sociale		
10.4	autres dont activités culturelles et associatives		
10.5	dont logement		
C	Revenu disponible net ajusté incl. PND (= C+10)		B7n
C.sna	Revenu disponible net ajusté excl. PND (C.2+10)	S14	B7n
C.BT	Revenu individualisable avant transferts	S14	B6n
11	Dépenses collectives et CCF	S13	P32 net
11.1	dont administration générale		
11.2	dont défense, police justice		
11.3	dont autres (diffusion recherche)		
12	Revenus disponibles ajustés nets des autres comptes		
12.1	dont revenu disponible ajusté net des ISBLSM	S15	B7n-B5n
12.2	dont équilibre Emplois-Ressources du RdM (dont UE)	S2	B6n-B5n
13	Épargne des administrations publiques	S13	
13.1	dont épargne APU nette de CCF	S13	B8n
D	Revenu national net après transferts RNNAP (= D+11+12+13)	S1	B5n

La séquence se poursuit par la comptabilisation des transferts reçus regroupés

dans les catégories « prestations et allocations monétaires » (CND.8) et autres transferts (CND.9) pour aboutir au revenu disponible net (CND.B). Cette notion de revenu disponible diffère légèrement de celle de revenu disponible des ménages de la comptabilité nationale au sens où elle intègre les profits non-distribués des entreprises. Le choix de considérer les profits non-distribués comme un revenu des ménages étant débattu, le groupe de travail invite à produire les chiffres correspondant au champ du SCN, désigné par CND.B.sna dans la nomenclature établie par le présent rapport.

L'aboutissement au revenu après transferts se construit à travers la valorisation monétaire des services non monétaires rendus par les APU, qui relèvent, dans le TEE, du compte d'utilisation du revenu comme dépenses de consommation collective :

- les services publics individualisables tels que la santé, l'éducation et l'action sociale notamment, regroupés en comptabilité nationale dans la catégorie des « transferts sociaux en nature individualisables » (CND.10) ;
- les autres services rendus par l'action publique, décrits en comptabilité nationale non individualisables comme notamment la sécurité, la justice, la défense nationale et les dépenses d'administration générale (CND.11).

La première de ces deux étapes aboutit à la notion de revenu disponible net ajusté bien connue des comptes nationaux (ici CND.C ou CND.C.sna selon que l'on inclut ou pas, les profits non distribués). L'attribution aux ménages des dépenses collectives mais aussi des revenus disponibles ajustés nets des autres secteurs (CND.12) permet d'arriver au revenu national net après transferts (CND.D).

Comme l'ensemble des revenus sont affectés aux ménages, et que l'ensemble des transferts versés équilibre les transferts reçus modulo le déficit qui lui-même est distribué (cf. *supra*), il y a bien l'égalité comptable, au niveau agrégé de l'ensemble des ménages, $RNNAV = RNNAP = RNN$.

III.1.c. Le tableau distributionnel d'ensemble

Chacune des lignes du TEE pouvant être distribuée par niveau de vie, comme détaillé dans la deuxième partie de ce rapport, les opérations comptables qui font l'objet de la section précédente peuvent être répétées catégorie de ménage par catégorie de ménage. L'égalité $RNNAV = RNNAP = RNN$ n'est donc plus vérifiée pour chaque tranche de niveau de vie car les transferts opèrent entre les ménages, et c'est précisément de l'étude de ces différences qu'émerge l'appréciation de la redistributivité des systèmes de transfert.

Figure 27 : Grille des CND France, en milliards d'euros (prototype)

Matériellement, le tableau distributionnel d'ensemble (Figure 27) prend la forme

CND	Catégories	Secteur	Compte	Mds I	RNN (%)	Ines	P0-P100	P0-P10	P10-P20	P20-P30	P30-P40	P40-P50	P50-P60	P60-P70	P70-P80	P80-P90	P90-P100	P95-P100	P99-P100	P99.9-P100	
Compte de distribution des revenus primaires																					
A	Revenu national net RNNAY (= 1-2-3-4-5)	S1	91	1 876	100%	1 876	39	66	115	139	153	160	185	223	280	375	406	482	61	61	
A.1	RNN avant transferts y compris revenus différés	S1	91	1 876		1 876	48	72	93	121	133	158	180	215	273	373	388	474	60	60	
1	Revenu primaire des APU hors prél. sur pi	S10-11	94	28	1%	-26	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-2	-1	-1	
2	Prélèvements sur la production et la cons	S10	92-93-94-95	300	16%	-234	18	20	22	24	27	28	30	34	41	56	36	13	4	4	
2.1	dont TVA	S10	92	164	8%	-121	9	10	11	12	14	15	16	18	21	29	19	7	2	2	
2.2	dont TICPE et autres	S10	92-93	44	2%	-34	3	4	4	5	5	5	5	5	5	5	5	3	1	0	
2.3	dont TPFB	S10	92	18	1%	-18	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	1	0	0	
2.4	dont autres taxes	S10	92	67	4%	-67	5	5	6	7	7	8	8	9	12	17	17	10	4	4	
3	Revenus salariaux bruts	S10	91	1 180	63%	1 180	13	39	59	77	97	113	133	158	190	302	188	59	12	12	
3.1	dont salaires nets	S10	91-92	780	38%	780	8	24	36	47	53	59	70	82	102	167	113	36	9	9	
4	Revenus mixtes nets et du patrimoine	S10	94	298	16%	298	8	9	13	15	16	19	22	28	28	42	126	98	49	14	
4.1	dont revenus mixtes nets	S10	94	109	6%	109	2	2	4	4	4	5	5	8	8	15	62	49	23	4	
4.2	dont revenus nets de la propriété	S10	94	77	4%	-77	2	2	2	2	2	2	2	2	2	4	36	22	9	9	
4.3	dont loyers réels et fictifs nets des charges	S10	94	102	6%	102	5	5	8	9	10	11	12	14	14	17	20	14	5	1	
5	Revenus des entreprises et ISBSLM bruts	S10-S11-S15	95	123	7%	123	1	1	1	1	1	2	3	6	10	37	63	63	31	31	
5.1	dont profits non distribués nets d'IS	S10-S11-S15	95-96-97	41	2%	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5.2	dont impôt sur les sociétés	S10	95	55	3%	-55	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	5	4	2	2	
5.3	dont autres transferts des entreprises (travaux)	S10-S11-S15	96-97	27	1%	-27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B	Revenu des facteurs (= 3-4-5)	S1	91	1 602	85%	1 602	23	48	73	93	114	134	158	192	242	374	525	374	171	58	
Compte de distribution secondaire																					
6	Impôt sur le revenu et le pat.	S10-S11-S12	95	-277	-15%	-277	-2	-4	-6	-9	-12	-15	-20	-28	-41	-59	-100	-61	-24	-24	
6.1	dont CIG	S10	95	-97	-6%	-97	-1	-2	-4	-6	-7	-9	-10	-12	-15	-20	-30	-19	-9	-2	
6.2	dont IR	S10	95	-79	-4%	-79	0	0	0	0	-1	-2	-4	-8	-14	-20	-39	-9	-2	-2	
6.3	dont TH	S10	95	-19	-1%	-19	-1	-1	-1	-1	-2	-2	-2	-2	-3	-4	-5	-2	0	0	
6.4	dont IS	S10-S11	95	-65	-3%	-65	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	
6.5	autres dont CRDS, CSG, ISF, Rôlesvance	S10	95	-27	-1%	-27	0	0	0	-1	-1	-1	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-1	-1	
7	Cotisations sociales	S10	95	-471	-25%	-471	-5	-15	-23	-30	-38	-45	-54	-64	-78	-109	-141	-22	-4	-4	
7.1	dont retraites	S10	95	-262	-14%	-262	-3	-8	-12	-16	-21	-25	-31	-37	-44	-65	-85	-41	-12	-2	
7.2	dont maladie	S10	95	-124	-7%	-124	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	
7.3	dont famille	S10	95	-37	-2%	-37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7.4	dont chômage	S10	95	-22	-1%	-22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7.5	dont dépenses particulières de protection sociale	S10	95	-22	-1%	-22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
8	Prestations et allocations monétaires	S10	96	486	26%	486	25	35	41	46	45	47	50	54	63	80	41	8	1	1	
8.1	dont retraites	S10	96	306	17%	306	5	10	21	28	28	31	36	40	49	64	33	7	1	1	
8.2	dont chômage	S10	96	47	2%	47	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
8.3	dont famille	S10	96	30	2%	30	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
8.4	dont pauvreté	S10	96	19	1%	19	6	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
8.5	dont invalidité	S10	96	7	0%	7	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
8.6	dont mutuelles	S10	96	32	2%	32	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
8.7	dont U et AT	S10	96	22	1%	22	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
9	Autres transferts	S10	96	-25	-1%	-25	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	-2	-21	-19	-4	-7	
9.1	dont transferts courants	S10	96	2	0%	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
9.2	dont autres transferts des entreprises (dont travaux)	S10-S11-S12	96-97	-27	-1%	-27	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	-2	-21	-19	-4	-7	
C	Revenu disponible net incl. PND (= B-6-7-8-9)	S10	96	1 316	70%	1 316	41	65	85	99	110	120	134	153	184	326	212	82	24	24	
C.1	Revenu disponible net excl. PND (B-6-7-8-9.1)	S10	96	1 275	68%	1 275	40	65	84	93	103	109	120	133	151	180	313	81	14	14	
C.2	Revenu disponible avant transferts sociaux	S10	96	1 275	68%	1 275	41	65	85	95	107	123	142	172	229	347	185	73	73	73	
10	Transferts sociaux en nature individualisables	S10	96	393	21%	393	56	53	47	42	37	36	31	31	30	26	13	3	0	0	
10.1	dont santé	S10	96	178	10%	178	19	21	20	20	17	17	14	17	17	16	8	2	2	2	
10.2	dont enseignement	S10	96	107	6%	107	15	14	12	10	9	9	8	7	7	5	3	1	0	0	
10.3	dont action sociale	S10	96	67	4%	67	10	9	8	6	6	6	5	4	4	2	2	1	0	0	
10.4	autres dont activités culturelles et associatives	S10	96	37	2%	37	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
10.5	dont logement	S10	96	16	1%	16	7	5	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D	Revenu disponible net ajusté incl. PND (= C-10)	S10	97	1 709	91%	1 709	96	118	132	141	147	156	165	184	214	352	225	85	25	25	
D.1	Revenu disponible net ajusté excl. PND (C-2-10)	S10	97	1 668	89%	1 668	96	118	131	140	146	156	164	182	211	320	196	64	14	14	
D.2	Revenu individualisable avant transferts	S10	97	1 668	89%	1 668	93	64	83	96	110	124	140	171	229	398	436	235	32	32	
11	Dépenses collectives et CCF	S10	97	123	7%	123	12	12	12	12	12	12	12	12	12	13	14	7	1	0	
11.1	dont administrations générales	S10	97	115	6%	115	11	11	11	11	11	11	11	11	12	12	12	6	1	0	
11.2	dont défenses, police justice	S10	97	56	3%	56	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
11.3	dont dépenses APU nette de CCF	S10	97	-60	-3%	-60	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	
11.4	autres (dont éducation, recherche)	S10	97	12	1%	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
12	Revenus disponibles ajustés nets des autres comptes	S10	97	45	2%	45	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
12.1	dont revenu disponible ajusté net des ISBSLM	S10	97	-2	-0%	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12.2	dont épargne Employés-Ressources du RNV (dont UE)	S10	97	47	2%	47	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
E	Revenu national net RNNAP (= D-11-12)	S10	97	1 876	100%	1 876	113	135	148	157	163	173	182	201	231	370	234	86	25	25	

d'un tableur qui intègre d'une part, les montants issus du TEE et des comptes annexes et d'autre part, les résultats des estimations des décompositions microéconomiques (pour la France issues principalement de l'ERFS et du modèle Ines). L'édifice final fournit ainsi une distribution fine de l'ensemble des revenus et transferts, complémentaire des travaux de l'OCDE (EG DNA) et de la littérature (comptes par catégorie des ménages de l'Insee et projet DINA). Le prototype complet des CND pour la France est détaillé dans la section suivante.

Dans le fichier tableur joint au rapport et intégré en fin d'annexe, une troisième partie de la grille est constituée du compte des transferts et du compte de redistribution (CND.14 à CND.24). Ces lignes reprennent des agrégats distribués de la grille principale. Il s'agit de rassembler les trois grandes catégories de prélèvements (taxes, impôts et cotisations) et les trois grandes catégories de prestations (allocation monétaires, transferts en nature individualisables, dépenses collectives). Ainsi, le compte de transfert reproduit les principales étapes du passage du RNNAV (CND.A) au RNNAP (CND.D) en « descendant » de l'un à l'autre de façon équilibrée avant et après transferts. Pour chaque type de revenu, la comparaison des effets par tranche de niveau de vie indique la redistribution opérée à ce stade de la décomposition du revenu national.

III.1.d. Au sujet de la prise en compte des taxes sur les produits

En comptabilité nationale, donc en comptabilité distributionnelle, il existe deux façons cohérentes de traiter les taxes sur les produits. La première consiste à les exclure de la définition du revenu, de la même manière qu'en se focalisant sur les revenus nets et non les revenus bruts, nous avons déduit la dépréciation du capital des revenus étudiés.

Cette approche, qui peut paraître plus intuitive, pose néanmoins trois difficultés. Premièrement, elle intègre différemment une part très significative des systèmes d'imposition actuels en l'excluant du concept de revenu utilisé pour mesurer la redistribution, et empêche par conséquent une analyse exhaustive de la redistribution opérée par le système fiscal. Deuxièmement, elle modifie, toutes choses égales par ailleurs, les niveaux de revenu relatifs entre les pays selon qu'ils recourent aux impôts directs plutôt qu'indirects pour financer des dépenses publiques. Troisièmement, elle conduit à ignorer une part importante des prélèvements obligatoires, et donc à affirmer que les administrations publiques distribuent beaucoup plus (sous forme de transferts en nature et en espèces) qu'elles ne collectent comme impôts.

La seconde approche, qui est l'approche standard en comptabilité nationale, consiste à considérer le montant de ces taxes comme faisant partie de la valeur ajoutée nationale. Par conséquent, elle implique, en comptabilité distributionnelle, d'ajouter leur distribution à la distribution des revenus de facteurs, de la même manière que le sont la taxe sur les salaires³⁵, les impôts à la production, les impôts sur le revenu et le patrimoine, ou encore les cotisations et contributions sociales.

La différence entre ces deux approches est purement comptable. Le comptable

³⁵ La taxe sur les salaires constitue un substitut pour les secteurs non assujettis à la TVA comme les établissements bancaires ou d'assurances ainsi que certaines professions libérales.

national concilie d'ailleurs l'une et l'autre en introduisant une distinction entre les valeurs aux prix d'acquisition (en langage courant, les prix de marché ou prix TTC) et aux prix de base (prix HT). Plus précisément, les valeurs ajoutées des secteurs institutionnels sont calculées au prix des facteurs, c'est-à-dire déduites des taxes sur les produits. C'est cette valeur ajoutée au prix des facteurs qui paie les revenus du travail et du capital, le remplacement des équipements usagés (dépréciation), les taxes sur la production, etc. Pour aboutir à une valeur ajoutée aux prix de marché (sans déduire les taxes sur produits), la comptabilité nationale considère que la valeur ajoutée sert aussi à payer les taxes sur les produits, au sein d'un secteur institutionnel *ad-hoc*.

Quoiqu'il en soit, raisonner en hors taxes ou en TTC ne modifie pas la redistribution opérée par les transferts publics. Pour s'en convaincre, revenons-en à la mécanique de construction des comptes distributionnels. Elle consiste à partir de l'observé sur données individuelles – le revenu disponible – pour établir deux grandeurs non observées, le revenu avant transferts – qui tend à approcher un revenu de marché en l'absence de transferts-, et un revenu après transferts qui prend en compte les transferts indirects, prélèvements comme prestations.

Si l'on raisonne en incluant les taxes sur les produits, c'est-à-dire en TTC, le revenu avant transferts est égal au revenu disponible auquel on rajoute les prestations monétaires, les impôts sur le revenu et le patrimoine et les contributions et cotisations sociales ainsi que les taxes sur la production et la consommation (incluant donc les taxes sur les produits). Le revenu après transferts est égal au revenu disponible auquel on rajoute les prestations en nature et les dépenses collectives. La différence entre le revenu avant transferts et le revenu après transferts est égale à l'ensemble des prestations et dépenses collectives dont ont déduit les impôts, les taxes sur la production et les cotisations, les taxes sur les produits se simplifiant dans le calcul). Si l'on raisonne de façon similaire mais en excluant les taxes sur les produits, c'est-à-dire en HT, la différence entre le revenu avant transferts HT et le revenu après transferts HT est bien égale à l'ensemble des prestations reçues et des prélèvements versés à l'exception des taxes sur les produits, c'est-à-dire à la différence avant-après TTC.

Le tableau de la Figure 28 résume cette prise en compte des taxes sur les produits dans le cadre comptable, selon que le revenu national est évalué aux prix de base (après déduction des taxes sur les produits) ou aux prix de marché (TTC). L'annexe page 136 détaille les écritures dans l'un ou l'autre des systèmes à partir d'un exemple stylisé.

Figure 28 : Conventions comptables aux prix de base ou aux prix de marché

<u>Comptabilité distributionnelle aux prix de marché</u>	<u>Comptabilité distributionnelle aux prix de base</u>
Revenu national <u>avant</u> transferts aux prix de marché	Revenu national <u>avant</u> transferts aux prix de base
- Taxes sur les produits	
- Taxes sur la production	- Taxes sur la production
- Impôts sur le revenu et le patrimoine	- Impôts sur le revenu et le patrimoine
+ Prestations et allocations monétaires	+ Prestations et allocations monétaires
= Revenu disponible	<i>Revenu disponible</i>
	- Taxes sur les produits
	= Revenu disponible aux prix de base
+ Transferts en nature individualisables	+ Transferts en nature individualisables
+ Dépenses collectives	+ Dépenses collectives
Revenu national <u>après</u> transferts aux prix de marché	Revenu national <u>après</u> transferts aux prix de base
<i>- Taxes sur les produits</i>	
=	

Note : Par souci de simplicité, toutes les lignes du TDE ne figurent pas dans cette décomposition simplifiée.

Si les effets de la redistribution ne sont pas modifiés, qu'en est-il des revenus avant et après impôts ? Concrètement, prenons le cas de son principal composant, la TVA. Il est communément admis que le montant de TVA se reporte principalement sur les prix. Il est possible de justifier cela en termes d'incidence fiscale, mais on peut plus simplement le voir comme un effet mécanique.

Suivons dans un premier temps la convention qui consiste à mesurer la valeur ajoutée aux prix de marché (c'est-à-dire en incluant la TVA). Si on suit cette convention, alors le PIB est directement égal à la somme des valeurs ajoutées. La valeur ajoutée d'une entreprise se mesure comme la différence entre sa production et ses consommations intermédiaires. Or la valeur de la production d'une entreprise se mesure à son prix de vente, qui inclut la TVA : une baisse de la TVA conduit donc mécaniquement à une baisse des prix. Cela a pour effet de faire baisser le PIB nominal. En revanche, le PIB en volume est toujours calculé sur la base des prix antérieurs à la baisse de la TVA, et reste donc inchangé. La baisse de la TVA a donc pour effet de faire baisser le PIB nominal sans changer le PIB en volume : autrement dit, elle fait baisser le déflateur du PIB. Le cadre des calculs aux prix de base implique de définir et calculer un déflateur des prix HT, par exemple s'il s'agit d'étudier les évolutions temporelles du revenu disponible aux prix de base. Cet indicateur par définition correspondrait au ratio entre le PIB nominal par le PIB réel mais évalué aux prix de base.

On obtient la même conclusion si on raisonne aux prix de base, c'est-à-dire au prix des facteurs déduits des taxes sur les produits. Dans ce cas, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées et des taxes sur les produits. Par construction, la TVA est exclue de la valeur ajoutée, son impact mécanique sur celle-ci est donc nul. Une baisse de la TVA diminue donc la valeur des taxes sur les produits sans changer la valeur ajoutée, ce qui diminue le PIB nominal. Qu'en est-il du PIB en volume ? Le montant de TVA est calculé par les comptes nationaux en appliquant les prix et le taux de TVA antérieurs à la baisse aux volumes postérieurs à celle-ci. Autrement dit, la baisse de TVA n'affecte pas le PIB en volume. L'impact mécanique de la TVA s'observe, une fois de plus, uniquement sur le déflateur, c'est-à-dire les prix.

Par ailleurs, les comparaisons internationales utilisent des parités de pouvoir d'achat qui sont calculées sur la base des prix TTC. Pour procéder à des comparaisons internationales sur la base des revenus au prix de base, il faut alors modifier en conséquence la façon de calculer ces coefficients de parité de pouvoir d'achat.

Afin de ne pas multiplier les lignes du TDE par souci de simplicité, et parce qu'elle coïncide avec les chiffres de revenu national usuellement mis en avant et utilisés dans les comparaisons internationales, la première option a été adoptée dans le cadre du prototype présenté dans ce rapport. La décomposition des impôts sur la production et les produits en impôts sur la production et impôts à la consommation permet aisément le calcul de l'une ou l'autre des notions, aux prix de marché ou aux prix de base.

III.1.e. Focus sur la redistributivité des régimes de retraites

Les revenus différés, et notamment les retraites, méritent un traitement particulier. S'agissant d'une prestation versée par des organismes publics, le réflexe le plus naturel est de les traiter comme les autres prestations publiques. Ceci conduit à surestimer grandement leurs effets redistributifs.

Considérons, en effet, à titre purement illustratif le cas d'une société qui serait composée de 50 % d'actifs de revenu $2r$ cotisant r la moitié de leur vie, et 50 % de retraités recevant une pension de r l'autre moitié de leur vie. *A priori*, le système n'est pas redistributif puisque chacun ne reçoit que strictement ce qu'il a cotisé.

Or, dans ce cas, on a une distribution parfaitement égalitaire (indicateur de Gini égal à zéro) après opération du système de retraite, mais fortement inégalitaire avant (indicateur de Gini égal à 0,5). Autrement dit, ce régime de retraite fictif, totalement neutre d'un point de vue redistributif, aurait dans cet exemple stylisé un impact massif sur les inégalités.

L'option radicalement opposée consiste à étendre la notion de revenu de marché (*market income*) à la prise en compte, en plus des revenus du capital et du travail, des revenus différés du travail ; en clair à considérer la retraite comme un revenu de marché et non plus comme un revenu public. La première approche surestime très fortement l'impact des régimes de retraites, tandis que cette seconde les ignore complètement. Aller au-delà nécessite de préciser une situation contrefactuelle.

Ainsi, on note que la comptabilité distributionnelle n'est pas le meilleur cadre d'analyse pour étudier les effets redistributifs des systèmes de retraite, ou des systèmes d'assurance sociale en général. En effet, par définition, ces systèmes réalisent une redistribution au cours du cycle de vie, alors que nous étudions les inégalités « en coupe » (voir section I.5). Ce problème est le même pour toutes les études qui regardent les inégalités à un instant donné.

Il reste cependant possible d'établir des recommandations pour intégrer le système de retraites de la meilleure manière possible dans nos estimations, et éviter de biaiser de manière excessive les estimations de la redistribution et du revenu avant et après impôts.

Dans un premier temps, deux approches sont possibles. Celle exposée

précédemment privilégié l'utilisation du revenu avant transferts, mais inclut les transferts liés aux revenus différés (cotisations et allocations) comme point de référence pour mesurer la redistribution. Cela revient à considérer, en première approximation, le système de retraite comme intégralement contributif plutôt qu'intégralement redistributif.

Une autre approche, qui n'est pas incompatible avec la première, consiste à supposer que les classes de revenu dans lesquelles ont été rangés les individus (dixièmes, centièmes, etc.) sont suffisamment homogènes pour que l'on puisse considérer, au sein de ces groupes, le revenu des actifs comme *proxy* du revenu de référence des retraités, en tenant compte du taux moyen de remplacement. Il pourrait s'agir de définir un revenu avant transferts en supposant un taux de remplacement moyen uniforme et mesurer la redistribution en comparant avec les retraites effectives. Avec cette hypothèse, avec toutes les précautions d'interprétation, et à partir du moment où on ne reclasse pas les individus pour mesurer la redistribution, la mesure de la redistribution est valide.

Recommandation 22 : La comptabilité distributionnelle est peu adaptée pour mesurer l'impact redistributif des régimes d'assurance sociale qui garantissent un revenu de remplacement, et en particulier les retraites. L'étude générale de la redistribution se doit de distinguer l'effet des systèmes d'assurance sociale (qui peuvent être fortement redistributifs en coupe sans l'être dans le temps) des autres transferts.

Recommandation 23 : Les opérations liées aux retraites peuvent être prises en compte, mais à condition *sine qua non* de garder inchangé l'ordonnement des individus tout au long des opérations d'imputation de transferts, et sous réserve des précautions d'interprétation de la **Recommandation 22**.

L'approche idéale — mais qui sort du cadre de ce rapport — consisterait à reconstituer un revenu de référence par appariement réel ou statistique sur critères socio-professionnels et à poser comme contrefactuel, pour le revenu avant transferts une pension proportionnelle à celui-ci. Cela permettrait de distinguer la part contributive de la part redistributive du système de retraite dans les statistiques d'inégalités.

À partir d'une décomposition de la baisse des inégalités mesurée à partir de l'indice de Gini, les travaux de Guillaud, Olckers et Zemmour (2019) séparent ce qui est imputable aux pensions de retraite et aux autres transferts. Pour la plupart des pays étudiés, l'impact des retraites est comparable à celui des impôts, mais supérieur à celui des autres prestations. L'impact redistributif considérable des retraites n'est pourtant pas mécanique. De nombreux régimes publics de retraite proposent des revenus de remplacement proportionnels aux salaires, de sorte que les ménages qui gagnent plus ont des pensions plus importantes. Étant donnée la corrélation négative entre niveau de salaires et durée de vie, rien n'exclut que les pensions augmentent, plutôt que réduisent, les inégalités. Par ailleurs, dans tous les pays analysés, les pensions sont réparties de manière plus égale que les revenus du travail et du capital, et contribuent donc à réduire les inégalités.

De la même manière, une question se pose concernant l'inclusion — ou non — de l'assurance chômage dans le revenu avant transferts. Ces recommandations concernant les retraites sont aussi largement valables en ce qui concerne l'assurance chômage. L'assurance chômage obéit en général à une logique contributive — au sens où les allocations sont plus ou moins proportionnelles aux contributions. L'inclure permet de corriger certains effets du chômage sur les inégalités de la même manière que l'inclusion des retraites corrige de certains effets de l'âge. Dans la mesure où les travailleurs pauvres font également face à un risque de chômage plus important, elle introduit aussi une forme de redistribution. La méthodologie DINA (Alvaredo *et al.*, 2016) introduit ainsi deux concepts de revenu avant transferts : une définition large qui inclut chômage et retraite, et une définition restreinte qui inclut uniquement les retraites. Une des raisons de l'utilisation de la définition large est l'accès aux données : la distinction entre chômage et retraite dans les comptes nationaux nécessite un niveau de détail très élevé qui n'est pas disponible dans tous les pays. En pratique, les retraites constituent la majeure partie du système d'assurance sociale (17 % du RNN contre 2 % pour le chômage), si bien que les différences de résultat entre les deux concepts sont limitées.

III.1.f. Le tableau distributionnel d'ensemble simplifié

Afin de faciliter les analyses comparatives, le groupe de travail s'est attaché à proposer une structure et une nomenclature simplifiée du tableau distributionnel d'ensemble qui prend la forme de la Figure 29. Dans l'optique de contribuer à la production de normes internationales, une nomenclature simple en trois lettres en anglais, non traduite ici eu égard à sa visée normative internationale :

- la première lettre se réfère à la nature de la composante du revenu ou du transfert (Ixx pour revenus – *income*–, Txx pour les prélèvements – *tax*–, Bxx pour les prestations – *benefits* – ; Mxx pour divers – *miscellaneous*, WEA pour *wealth*) ;
- et les deux lettres suivantes sont relatives à la nature du revenu (BT pour *before transfers*, DB pour *before transfers including deferred incomes*, AT pour *after transfers*), du transfert versé (CP pour *consumption and production*, IW pour *income and wealth*, SI pour *social insurance*), ou reçu (IC pour *in cash*, IK pour *in kind*, CO pour *collective*).

Figure 29 : Structure du tableau distributionnel d'ensemble simplifié

	All	D1	D2	...	D10	P100	M1000
IBT : Income Before Transfers							
IBD : IBT+ deferred incomes							
TCP : Tax on Cons&Prod							
TIW : Tax on Inc. and Wealth							
TSI : Social Insurance							
BCA : Social Benefits in Cash							
IDI : Disposable Income							
BKI : Social Benefits in Kind							
BCO : Collective consumption							
MBT : Balance of Transfers							
IAT : After Transfer Income							
WEA : Net wealth							
	All	D1	D2	...	D10	P100	M1000

Source : grille CND 2016 (TEE et modèle Ines), calculs des auteurs.

Note : les montants sont exprimés en pourcent du RNN (tableau identique à la Figure 1).`

III.2. Illustration : prototypes pour la France et les États-Unis

Afin d'éclairer les lecteurs du rapport sur les potentialités, comme sur les limites, de la comptabilité distributionnelle, le groupe de travail s'est attaché à mettre en œuvre les méthodes et recommandations émises. Ce travail, mené par l'Insee pour la France et le WIL pour les États-Unis, a abouti à l'élaboration des tableaux distributionnels d'ensemble pour ces deux pays, dont le statut à ce stade est celui de prototype. La présente section présente les résultats de cet exercice exploratoire pour la France (III.2.a, III.2.b, III.2.c), les États-Unis, et revisite sommairement la question de la redistributivité comparée des deux systèmes de transferts (III.2.d), levant ainsi le paradoxe apparent qui pour partie a motivé la constitution du groupe de travail à l'origine du présent rapport.

III.2.a. Tableau distributionnel d'ensemble de la France

Aux fins de comparaison avec les États-Unis, les résultats sont présentés sous forme du tableau distributionnel d'ensemble simplifié tel que défini au III.1.f ci-dessus. Il se distingue de celui présenté dans les considérations préliminaires du rapport (la Figure 1 présenté en introduction page 14) en ce que les chiffres sont exprimés en pourcentage du revenu national net et non en milliards d'euros.

Figure 30 : Tableau simplifié des comptes nationaux distribués en 2016 (France, en % du RNN)

	All	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10	P100	M1000
IBT: Income Before Transfers	100,0	2,09	3,65	4,92	6,00	7,42	8,65	10,02	11,89	14,72	30,10	10,58	3,20
IBD: IBT+ deferred incomes	100,0	2,48	3,97	5,25	6,39	7,50	8,56	9,79	11,51	14,40	30,08	10,10	3,11
TCP: Tax on Cons&Prod	-16,0	-0,93	-1,07	-1,16	-1,26	-1,43	-1,54	-1,66	-1,82	-2,15	-2,89	-4,59	-7,52

TIW: Tax on Inc. and Wealth	-14,7	-0,12	-0,21	-0,35	-0,50	-0,66	-0,83	-1,07	-1,45	-2,12	-7,24	-3,52	-1,25
TSC: Social Contributions	-25,0	-0,29	-0,85	-1,19	-1,56	-2,02	-2,42	-2,89	-3,42	-4,08	-6,21	-1,29	-0,19
BCA: Social Benefits in Cash	25,9	1,36	1,95	2,14	2,38	2,40	2,51	2,70	2,89	3,30	4,17	0,49	0,05
IDI: Disposable Income	70,2	2,15	3,51	4,39	5,07	5,71	6,36	7,10	8,07	9,64	17,83	5,59	1,65
BKI: Social Benefits in Kind	21,0	2,93	2,86	2,39	2,16	1,96	1,93	1,71	1,76	1,70	1,60	0,18	0,02
BCO: Collective consumption	9,7	1,24	1,15	0,98	0,94	0,91	0,88	0,92	0,90	0,92	0,90	0,10	0,01
MBT: Balance of Transfers	-0,8	0,10	0,07	0,04	0,01	-0,01	-0,04	-0,07	-0,12	-0,19	-0,57	3,86	7,36
ATI: After Transfer Income	100,0	6,37	7,54	7,77	8,17	8,57	9,13	9,68	10,62	12,09	19,87	5,82	1,67
NWE: Net wealth	573,2	6,4	12,7	16,2	20,7	27,6	35,5	44,9	57,0	80,1	266,8	51,2	11,8
	All	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10	P100	M1000

Source : prototype des comptes nationaux distribués 2016, calculs des auteurs.

Lecture : le revenu avant transferts (IBT) des ménages du D10 représente 30,08 % du revenu national (RNN) et 19,87 % après transferts (ATI). Les prélèvements dont ils s'acquittent s'élèvent à -2,89 % du RNN pour les taxes sur la production et la consommation (TCP), 7,24 % pour les impôts sur les revenus et le patrimoine (TIW) et 6,21 % pour les cotisations sociales (TSC). Ces mêmes ménages reçoivent 4,17 % de RNN de prestations sociales en espèces (BCA), 1,6 % de prestations en nature et 0,90 % de dépenses de consommation collective (BCO).

La première ligne de ce tableau distributionnel est constituée du revenu national avant transferts (IBT), que l'on peut qualifier également de revenu primaire élargi. Les 10% les plus aisés reçoivent 30,1% du revenu national tandis que les 30% les plus modestes reçoivent 10,7% du revenu national. Les 10% les plus modestes sont destinataires de 2,1% du revenu national, soit un rapport de 1 à 14 avec les 10% les plus aisés.

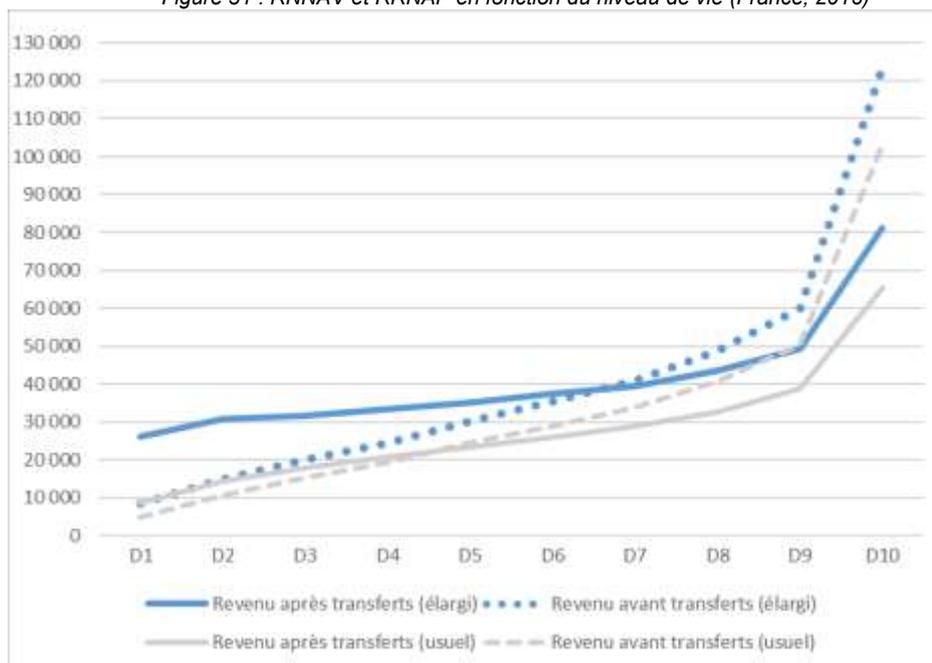
À l'autre extrémité du tableau se trouve le revenu après transferts, versés comme reçus, y compris donc intégrant une valorisation monétaire des services rendus par les administrations publiques. Au sens élargi, après redistribution, les 10% les plus aisés reçoivent 19,9% du revenu national contre 6,4% pour les 10% en bas de l'échelle, soit, ici, un ratio inter-décile de 3.

En milieu de tableau, le revenu disponible (IDI) est le point de rencontre entre les analyses micro et macro-économique du niveau de vie des ménages, si ce n'est ici que, pour les raisons développées précédemment, les profits non distribués sont considérés comme du revenu disponible réinvesti, ce qui rehausse quelque peu le haut de l'échelle. Ainsi calculé, le revenu disponible représente 70,2% du revenu national et bénéficie à hauteur de 3% (2,1/70,2) aux ménages du premier dixième et de 25% (17,8/70,2) à ceux du D10, soit un rapport de 1 à 8.

III.2.b. La redistribution élargie en France

Si l'on s'intéresse maintenant à la redistribution au sein de chaque catégorie de ménage, en comparant les revenus élargis avant et après transfert, il ressort que la redistribution contribue à hauteur de 4,3 points de RNN aux 10% des ménages les plus modestes. Pour ces ménages, les transferts nets contribuent davantage à leur niveau de vie que leurs revenus primaires.

Figure 31 : RNNAV et RRNAP en fonction du niveau de vie (France, 2016)



Source : prototype des comptes nationaux distribués 2016, calculs des auteurs.

Lecture : en 2016, le premier dixième de niveau de vie a un revenu de 8 500 euros par UC avant transferts et de 26 000 euros par UC après transferts.

À noter le rôle déterminant, pour eux, des prestations en nature : celles-ci représentent, selon les calculs du présent rapport, 2,9 points de RNN, soit les deux tiers de la redistribution nette. Ce chiffre illustre bien à nouveau l'importance d'intégrer la valorisation monétaire des services publics pour bien rendre compte de la redistribution.

Les ménages du second dixième bénéficient quant à eux d'une redistribution nette représentant 3,9 points de RNN. Celle-ci s'élève à 2,8% du RNN pour les ménages du D3, à 2,2% pour ceux du D4, à 1,2% pour ceux du D5 et à 0,5% pour ceux du D6. Revenu avant et après transferts sont quasiment équivalents pour le D7. Les ménages des D8 et D9 sont contributeurs nets à hauteur respectivement de 1,3% et 2,6% du RNN. Enfin, les ménages du dernier dixième, qui bénéficient de 30,1% des revenus primaires, reversent, en net, un tiers de ces revenus à la solidarité nationale (10,2 points de RNN).

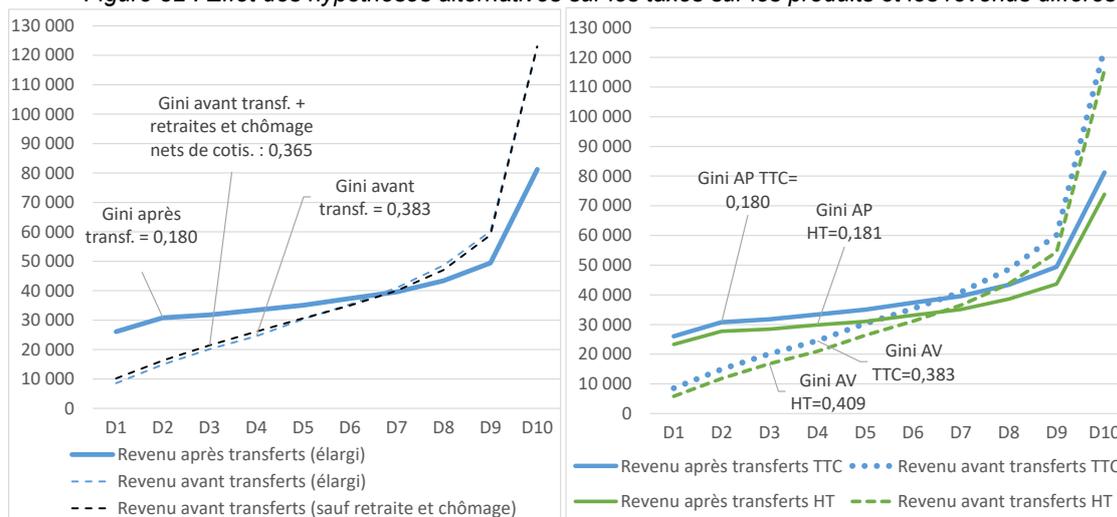
Ainsi, si l'on raisonne à partir des moyennes par dixième³⁶, les deux tiers des ménages sont bénéficiaires nets de la redistribution élargie (cf courbes en bleu de la Figure 31), et un tiers contributeurs nets. Ce résultat tranche avec l'approche usuelle (cf courbes en grisé de la même figure), pour laquelle les proportions sont quasiment inversées avec 40% de bénéficiaires nets pour 60% de contributeurs nets.

Enfin, le rapport a discuté précédemment d'hypothèses alternatives dans la

³⁶ Ce résultat estimé en moyenne par dixième est *a priori* proche s'il est calculé au niveau individuel, même si, au sein de chacun des déciles « gagnants », il peut théoriquement y avoir des perdants et réciproquement. Dans l'interprétation des résultats établis par dixième et non au niveau individuel, il est important d'avoir en tête que les ménages de chaque dixième ne sont pas tous concernés par l'ensemble des transferts. Il y a par exemple dans le premier dixième, à la fois des actifs qui reçoivent des salaires et paient des cotisations et des inactifs qui reçoivent des pensions de retraite ou allocations chômage. Et *a priori*, ce ne sont généralement pas les mêmes individus.

construction du RNNAV concernant les taxes sur les produits et les revenus différés. Comme le montrent les graphiques de la Figure 32, le fait de considérer les revenus différés (retraites et chômage, cf. section III.1.e) comme revenus primaires n'a pas d'effet significatif par rapport à l'hypothèse centrale d'une part, dès lors que les individus ne sont pas reclassés et que les cotisations sont déduites ; d'autre part, lorsque les revenus sont calculés aux prix de marché (TTC) ou aux prix de base (HT) comme le discutent la section III.1.d et l'annexe page 136, la redistribution est identique en niveau et les profils de revenus similaires si ce n'est que les inégalités primaires sont légèrement plus élevées dans le cas HT (Gini avant transferts de 0,409 HT et 0,383 TTC).

Figure 32 : Effet des hypothèses alternatives sur les taxes sur les produits et les revenus différés



Source : prototype des comptes nationaux distribués 2016, calculs des auteurs.

III.2.c. Entre redistribution usuelle et élargie, la redistribution ajustée

Entre redistribution élargie, et redistribution usuelle, le groupe de travail a exploré – sans la retenir comme centrale – une notion intermédiaire qualifiée de redistribution ajustée ou redistribution individualisable.

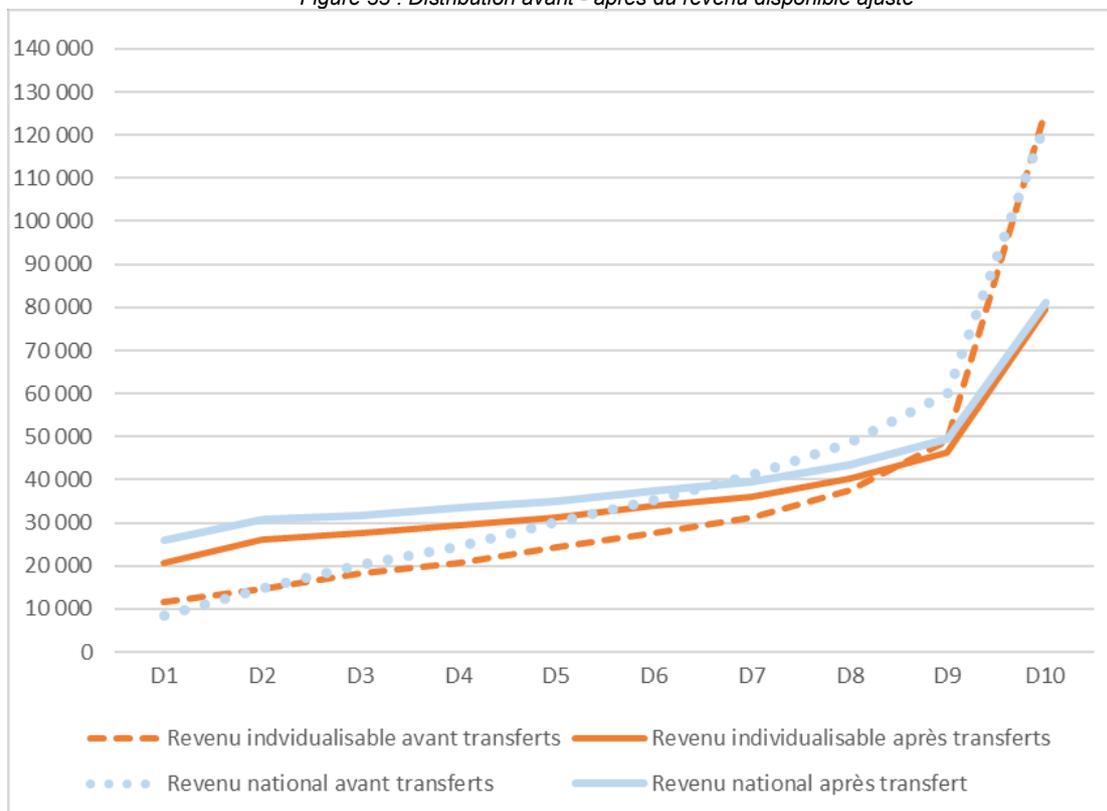
Si ce rapport insiste sur la nécessité d'une approche exhaustive des transferts, il a été souligné à plusieurs reprises qu'aller au bout de cet exercice nécessite des hypothèses d'imputation d'autant plus fortes que la notion de revenu retenue est large. L'idée ici est de réduire quelque peu ces hypothèses d'imputation tout en gardant une visée large.

On s'appuie pour cela, comme revenu après transfert, sur une notion bien connue des comptes nationaux, le revenu disponible ajusté. Celui-ci est constitué du revenu disponible, auquel sont ajoutés les transferts en nature mesurés à l'aune des dépenses de consommation collective individualisables. Il représente 90% du revenu national (contre 70% pour le revenu disponible), ce qui situe ce concept à un niveau assez proche de l'exhaustivité recherchée.

S'agissant du revenu ajusté avant transferts, il s'obtient, dans un même esprit, en ajoutant au revenu des facteurs, non plus l'intégralité du revenu primaire des APU (*i.e.* les impôts sur les produits et la production) comme dans l'approche élargie, mais les seuls impôts sur les produits. L'argument ici est que la répartition de ceux-ci peut être

microfondée à partir de données sur la consommation des ménages. Par application de la règle d'équilibre entre les transferts versés et reçus fortement recommandée par ce rapport pour l'étude de la redistribution, seule une quotepart des prélèvements ajustés (*i.e.* des prélèvements élargis moins les impôts sur la production) est prise en compte afin que le niveau moyen du revenu ajusté avant transferts corresponde au niveau moyen du revenu disponible ajusté.

Figure 33 : Distribution avant - après du revenu disponible ajusté



Source : prototype des comptes nationaux distribués 2016, calculs des auteurs.

Lecture : en 2016, le revenu disponible ajusté (revenu individualisable) des 10% les plus modestes représente 20 700 euros par UC après transferts et 11 600 euros par UC avant transferts.

Dans un cas comme dans l'autre, sont ajoutés, à l'approche usuelle, des transferts que l'on peut attribuer aux individus. C'est la raison pour laquelle on qualifiera alternativement les revenus avant et après transferts, et la redistribution, d'individualisable plutôt que d'ajustée. Comme le montre la Figure 33 qui applique ces concepts à la France, sous l'hypothèse qui est la nôtre de dépenses de consommation collectives également réparties, cette approche ajustée aux seuls transferts individualisables tend à sous-estimer de manière non négligeable la redistribution au sens le plus large du terme.

Ces trois notions définissent au final trois « halos » de redistribution :

- l'approche usuelle, centrée sur les flux monétaires, impôts sur les revenus et le patrimoine, cotisations, prestations monétaires ;
- l'approche ajustée ou individualisable, qui intègre, en sus de la précédente, les transferts en nature reçus des services publics individualisables (éducation, la santé et le logement...), déduction faite des taxes sur les produits ;

- l'approche élargie, qui ajoute les services publics collectifs et retranche les impôts sur la production.

III.2.d. Tableau distributionnel d'ensemble des États-Unis

À des fins de comparaison internationale et en application des recommandations de ce rapport, le groupe de travail s'est appuyé sur les données américaines du *World Inequality Lab* pour appliquer la méthode des comptes nationaux distribués aux données du projet DINA sur les États-Unis. Le tableau de la Figure 34 présente le tableau distributionnel d'ensemble ainsi obtenu pour les États-Unis et partant une vision de la redistribution élargie établie dans des termes comparables à ceux obtenus pour la France.

Il en ressort des inégalités primaires nettement plus importantes que pour la France : là où les plus riches détiennent 30% des revenus, cette proportion est de moitié plus élevée aux États-Unis (46%). Les 30% les plus modestes ne reçoivent quant à eux que 3,6% des revenus primaires, contre 10% en France.

Partant, en raison de prestations monétaires peu redistributives, la redistribution s'opère essentiellement *via* la progressivité de l'impôt sur les revenus (12% du revenu national acquitté par les trois déciles du haut dont 9,6% par le dixième du haut) et par les services publics. Ceux-ci étant moins développés qu'en France, il subsiste des inégalités de revenu après transferts très importantes : les 10% les plus riches détiennent encore 40% de la richesse nationale, contre 8,5% pour les 10% les plus pauvres, soit encore en ratio de 1 à 15. En France, après transferts, les 10% les plus riches reçoivent 20% du revenu national, contre 6,4% pour les 10% les plus pauvres (1 à 3).

Au-delà de cette focale sur les extrémités, il est recommandé de comparer la redistribution sur l'ensemble du spectre de niveau de vie. À des fins d'harmonisation, un bon usage correspond à présenter les graphiques de distribution de revenu en proportion du revenu moyen. Les graphiques suivants ainsi calibrés permettent de visualiser les caractéristiques illustrées précédemment par quelques chiffres, d'un système états-unien, dont les inégalités de revenu disponible, ajustée ou élargie, sont d'abord le fait d'inégalités primaires massives que la redistribution peine à corriger, non en raison de son profil, mais de son niveau insuffisant.

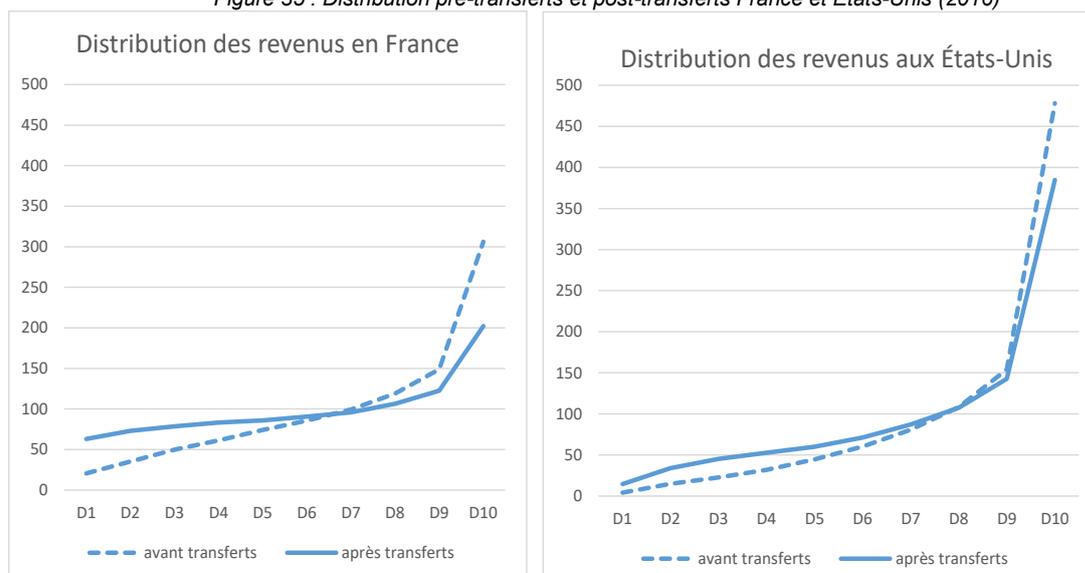
Figure 34 : Grille simplifiée des CND États-Unis 2016

Simplified Distributional Accounts (US, DINA, provisory)										
	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
<i>IBT : Before Transfer Income</i>	0,4	1,5	2,3	3,2	4,5	6,0	8,1	10,8	15,4	47,8
<i>TCP : Tax on Cons&Prod</i>	-0,04	-0,08	-0,15	-0,22	-0,31	-0,43	-0,58	-0,80	-1,17	-3,95
<i>TIW : Tax on Inc. and Wealth</i>	-0,09	-0,03	-0,04	-0,09	-0,20	-0,41	-0,74	-1,25	-2,15	-9,61
<i>TSC : Social Contributions</i>	-0,07	-0,22	-0,44	-0,67	-1,07	-1,58	-2,27	-3,16	-4,44	-8,59
<i>BCA: Social Benefits in Cash</i>	0,34	0,93	0,97	0,94	1,00	1,34	1,80	2,47	3,83	9,82
<i>IDI : Disposable Income</i>	0,53	1,87	2,69	3,43	4,30	5,47	6,95	8,94	12,28	34,92
<i>BKI : Social Benefits in Kind</i>	0,94	1,29	1,28	1,15	1,02	1,07	1,15	1,21	1,40	2,79
<i>BCO : Collective consumption</i>	0,08	0,30	0,43	0,54	0,66	0,82	1,01	1,27	1,70	4,83
<i>MIS : Balance of Transfers</i>	-0,09	-0,27	0,20	0,43	0,43	0,29	0,25	0,17	-0,31	-4,65
<i>IAT : After Transfer Income</i>	1,48	3,40	4,53	5,29	5,99	7,14	8,71	10,74	14,27	38,46
Simplified Redistribution Accounts (USA, DINA, Provisory)										
	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
<i>Tax (T1+T2+T3)</i>	0,20	0,33	0,63	0,98	1,58	2,42	3,59	5,21	7,77	22,15
<i>Tax rate (% BTI)</i>	49,0	22,2	27,5	30,6	35,4	40,1	44,4	48,1	50,4	46,3
<i>Benefits (B1+B2+B3)</i>	1,4	2,5	2,7	2,6	2,7	3,2	4,0	5,0	6,9	17,4
<i>R : Net Redistribution</i>	1,16	2,18	2,05	1,66	1,11	0,81	0,38	-0,26	-0,83	-4,70
<i>R1 : Social Insurance Redistribution</i>	0,23	0,71	0,54	0,27	-0,06	-0,24	-0,47	-0,69	-0,61	1,23
<i>R2&3 : Public Services Redistribution</i>	0,89	1,47	1,51	1,39	1,17	1,05	0,85	0,44	-0,22	-5,93

Source : DINA US, calculs des auteurs.

Comparer les deux distributions en proportion du revenu primaire au sein de chaque dixième met en évidence le profil différent entre les redistributions états-unienne française, la seconde concentrée vers la diminution des très hauts revenus, l'autre ciblant l'augmentation des plus bas revenus (Figure 35).

Figure 35 : Distribution pré-transferts et post-transferts France et États-Unis (2016)

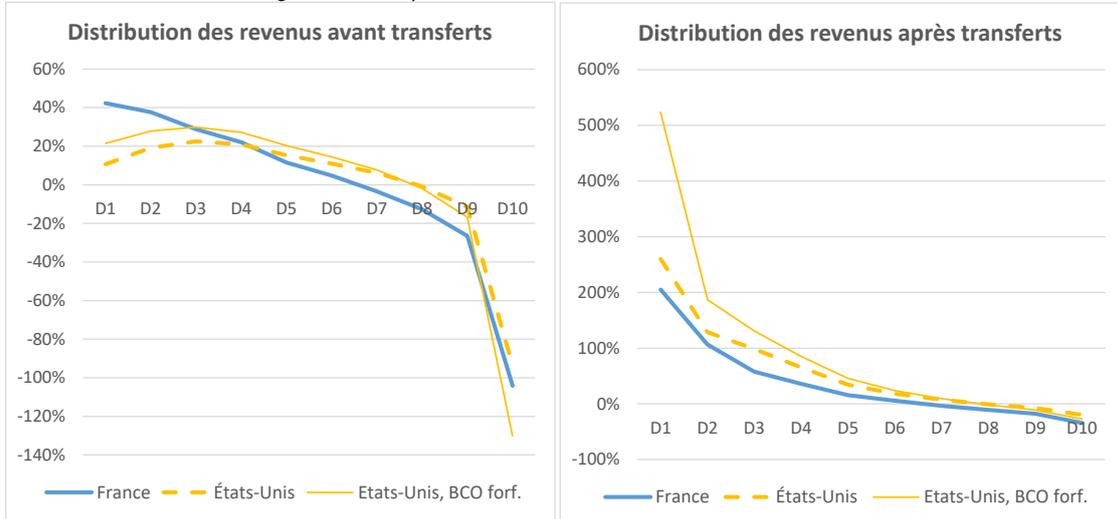


Source : prototype des comptes nationaux distribués 2016, DINA US 2016, calculs des auteurs.

Le graphique de droite de la Figure 36 propose un constat d'apparence

contradictoire. Celui-ci représente la redistribution en part du revenu avant transferts pour les deux pays. La raison entre ces deux profils d'apparence différente est que les taux apparents de transferts s'appliquent à des revenus primaires très faibles en bas de la distribution américaine (graphique de gauche). Les taux sont donc élevés sans que cela ne corresponde à des transferts élevés.

Figure 36 : Comparaison de la redistribution en France et aux États-Unis



Source : prototype des comptes nationaux distribués 2016, DINA US 2016, calculs des auteurs.

La comparaison d'indicateurs d'inégalités avant et après transferts sur des revenus primaires donnés, en faisant varier le système de transferts, illustre la **Recommandation 15** visant à tenir compte des différences dans la distribution des revenus primaires.

Le graphique de la Figure 36 intègre également une variante concernant l'hypothèse de distribution des dépenses de consommation collective en ne la considérant plus comme neutre sur la redistribution mais en les distribuant forfaitairement pour des raisons d'universalité précédemment évoquées. Le profil obtenu se rapproche du cas français, avec néanmoins un transfert net versé plus élevé en bas et un prélèvement net perçu plus élevé en haut. La prise en compte de cet autre profil de dépenses de consommation collective augmente de 5,8 points de Gini l'effet des transferts sur la réduction des inégalités aux États-Unis (Figure 37).

Le tableau de la Figure 38 applique les usages recommandés dans ce rapport afin de comparer la redistributivité des deux systèmes (voir section I.4.d). En fixant la distribution primaire des États-Unis mesurée selon les conventions des CND, les inégalités sont plus réduites si on applique le système fiscal français que celui des États-Unis selon tous les indicateurs usuels.

Figure 37 : Impact du profil des dépenses collectives sur la décomposition des inégalités

<i>Distributional accounts</i>	USA- Base	USA- BCO forfaitaires
<i>IBT: Income Before Transfer</i>	58,3%	58,3%
<i>TCP : Tax on Cons&Prod</i>	-0,2%	-0,2%
<i>TIW: Tax on Inc. and Wealth</i>	-2,3%	-2,3%
<i>TSC : Social Contributions</i>	0,6%	0,6%
<i>BCA: Social Benefits in Cash</i>	-2,1%	-2,1%
<i>BKI: Social Benefits in Kind</i>	-6,0%	-6,0%
<i>BCO: Collective consumption</i>	-1,0%	-6,8%
<i>M: Balance of other transfers</i>	-2,1%	-2,1%
<i>IAT: Income After Transfer</i>	45,1%	39,3%
<i>Tax redistribution (TCP+TIW+TSC)</i>	-2,0%	-2,0%
<i>Benefits redistribution (BCA+BKI+BCO)</i>	-9,1%	-14,9%
<i>RDN: Net Redistribution</i>	-13,2%	-19,0%

Source : DINA US 2016, calculs des auteurs.

De façon symétrique, en fixant la distribution primaire française, les inégalités après transferts sont plus réduites par le système socio-fiscal français que celui des États-Unis pour les indicateurs Gini, Atkinson et QSR, au contraire de l'indicateur de Palma.

Figure 38 : Comparaison avant-après d'indicateurs d'inégalités pour la France et les États-Unis

	Revenus primaires français		Revenus primaires états-unien	
	Système français	Système étatsunien	Système français	Système étatsunien
Gini	<u>0,206</u>	0,190	<u>0,206</u>	0,190
Atkinson	<u>0,310</u>	0,269	<u>0,468</u>	0,413
QSR	<u>0,296</u>	0,218	<u>0,167</u>	0,111
Palma	0,232	<u>0,252</u>	<u>0,098</u>	0,091

Source : DINA US 2016, calculs des auteurs.